



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire modificatif n° 108/1 du 25 janvier 2018

Stationnement interdit

Rue des Dames

Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,

VU la demande de la **société BURGY, 12 rue du Couvent à Eschau**, pour des travaux de démolition des immeubles 12-14 rue des Dames

A R R Ê T E

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

Rue des Dames

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant devant les immeubles n° 12-13-14-15 **du 29 janvier au 23 février 2018.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

Les panneaux d'information seront à mettre en place au moins cinq jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

Poste de police de Lingolsheim

EMS DEP

EMS Salubrité

Société BURGY

Fait à Lingolsheim le 25 janvier 2018

Le Maire
Yves BUR

